

Directives à fournir aux occupants avant la visite du site

Le professionnel de l'immobilier est tenu, conformément au point 2, de fournir aux occupants les directives/informations suivantes avant la visite des lieux :

- ▶ Aucune main ne sera serrée.
- ▶ Les présentes règles applicables doivent être appliquées pendant toute la durée de la visite. Assurez-vous que la distanciation sociale soit appliquée à tout moment.
- ▶ Annulez le rendez-vous avec l'agent ou le professionnel de l'immobilier si vous ou un de vos contacts rapprochés présentez des symptômes de maladie ou si vous avez été en contact avec une personne présentant des symptômes de maladie, ou si vous êtes soumis à des obligations de quarantaine.
- ▶ Vous avez eu un contact à risque, êtes dans l'attente du résultat de votre test ou avez été testé positif ? Signalez-le sans délai au coordinateur « coronavirus » de l'agence immobilière, dont les coordonnées se trouvent ici : Justine SSKA 071/303.733
- ▶ Suivez toujours les instructions de l'agent immobilier.
- ▶ Assurez une aération adéquate après chaque visite.
- ▶ Avant la visite, l'agent immobilier passera une nouvelle fois en revue avec vous les règles dans lesquelles la visite peut avoir lieu.
- ▶ Vous souhaitez relire calmement les présentes mesures et d'autres mesures ? Consultez la vidéo d'information pratique mise à disposition par l'IPI (<https://www.youtube.com/watch?v=x2ael7vz0>).